



# LEPICARD AGRICULTURE

GRAINS  
ENGRAIS  
SEMENCES  
PHYTOSANITAIRES  
ALIMENTATION ANIMALE

21, rue Jacques FERNY - B.P.6 - 76760 YERVILLE  
www.lepicard.fr  
S.A.S AU CAPITAL DE 1.000.000 €.  
N° SIRET 977 080 035 00016 - APE 4621Z  
N° T.V.A. FR 27 977 080 035 - O.S. 76219  
N° certification Phytopharmaceutiques HN00065

Tél. : 02 32 70 41 70  
Fax : 02 32 70 41 71

PREFECTURE DU VAL D'OISE  
Service de l'Environnement  
et des Installations Classées  
5 Avenue Bernard Hirsch  
95000 CERGY

Yerville, le 6 janvier 2016

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Demande d'enregistrement

Monsieur le Préfet,

En application des articles L-511 à L-517 du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, la société LEPICARD AGRICULTURE sollicite l'examen d'une demande d'enregistrement pour son projet de stockage de céréales sur la commune de COMMENY.

Les principales activités sur le site LEPICARD AGRICULTURE de COMMENY sont :

- Stockage de céréales (blé, orge, colza, féverole, pois, maïs, avoine, tournesol...) dans 4 silos plats,
- Stockage d'engrais solides en vrac et en big-bags dans un bâtiment d'approvisionnement,
- Stockage d'engrais liquide (solution azotée) en citerne sur rétention,
- Stockage de produits phytosanitaires dans un emplacement du bâtiment d'approvisionnement.

L'établissement est désormais soumis à enregistrement sous la rubrique 2160 (silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable) de la nomenclature ICPE.

A cet effet, vous trouverez, associé à la présente 7 exemplaires du dossier de demande d'enregistrement, dans le cadre de la demande de recevabilité.

Une évaluation de conformité réglementaire est fournie dans le dossier ci-joint, vis-à-vis de l'Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

De plus, vous trouverez un document de synthèse relatant les réponses fournies suite aux éléments complémentaires demandés dans vos courriers en date du 22 juillet 2015 et 16 septembre 2015.

La conformité des exigences applicable aux silos est détaillée dans la partie C du dossier d'enregistrement. Le dossier a été déclaré recevable le 3 décembre 2015 par le service de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tous les compléments nécessaires à l'instruction de notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos sentiments les meilleurs

Sylvain LEPICARD  
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Lepicard', written in a cursive style.